



6B.1. Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés

6B.3. Les bois ou forêts relevant du régime forestier

6B.5. Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement